

DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL FRANCE



DEI-France
21, rue de Cujas
75005 Paris
www.dei-france.org
contact@dei-france.org

« L' INTERET(S) SUPERIEUR(S) DE(S) ENFANT(S) » 01/03/2023

Qu'est-ce que ça veut dire ?

INTRODUCTION A LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

En 1989, tous les pays du monde ont signé un accord : « la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ».
On dit aussi « la CIDE ». Elle désigne les droits de tous les enfants du monde. Elle te donne aussi des droits, à toi, là où tu vis.
Sur notre site www.dei.org/ressources, tu trouveras « la convention internationale des droits de l'enfant adressée aux enfants » , le texte officiel de la CIDE et de nombreux éléments pratiques.

Les articles 12 et 3 sont particulièrement importants pour toi :

L'article 12 dit que, quand tu es concerné, ton opinion compte.

Texte officiel : « L'enfant capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, ces opinions étant prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

□ En clair : Dans toute affaire judiciaire, administrative ou autre qui te concerne, tu as le droit de donner ton avis. L'avis d'un adulte ou d'un parent comptera peut-être plus, mais tu as le droit qu'on t'écoute avant de décider. Si tu as peur de ne pas savoir t'exprimer comme il faut, tu peux demander à ce qu'un avocat d'enfants t'assiste ou te remplace . Il faut demander que le bâtonnier (président des avocats) le désigne.

L'article 3 de la CIDE dit : l'intérêt de l'enfant est « primordial ». Ca veut dire qu'il « passe en premier »:

Texte officiel : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Mais que peut bien être cet « intérêt supérieur de l'enfant » qui « passe en premier », « avant » ?? □ En clair : Dans les décisions prises à ton sujet, les adultes doivent toujours tenir compte de tout ce qui est bon pour toi, aujourd'hui et pour ton avenir, et surtout de tes droits. L'« intérêt supérieur de l'Enfant », c'est l'ensemble de tous les intérêts supérieurs, de tous les droits de tous les enfants, dont il faut toujours tenir compte, comme on parle des « droits de l'Homme » pour les droits humains..

Ça ne veut surtout pas dire : « je suis plus grand que toi, ou ton supérieur, donc je peux décider ce que je veux à ton sujet en disant seulement que c'est « ton intérêt supérieur » à toi, enfant, sans dire ce dont il s'agit. » NON

La CIDE nomme plus de 50 « intérêts supérieurs » des enfants : par exemple le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à la liberté etc... Ces « intérêts », ces droits, sont « supérieurs », ils « passent avant », parce qu'ils ont définis ou nommés par une règle internationale supérieure, la CIDE. Chaque pays a ses règles supérieures. En France, la Constitution de 1958 est la règle essentielle du pays. Elle dit aussi que d'autres textes sont supérieurs aux lois normales, comme les traités internationaux, dont la CIDE fait partie. La CIDE, signé par tous les pays du monde, et les droits qu'elle nomme sont donc bien des règles supérieures.

Un exemple : Vivre en bonne santé, est un intérêt supérieur nommé par l'article 24 de la CIDE. Tu acceptes la piqûre de vaccin parce derrière un petit intérêt (éviter le bobo de la piqûre ...aie !) existe un intérêt bien supérieur : éviter une grave maladie, et donc vivre en meilleure santé.

□ Un juge, un fonctionnaire, tes parents et toi, doivent respecter la loi. La CIDE fait partie de la loi.

Quand on dit l'« intérêt supérieur » d'un enfant, on doit dire de quel intérêt, de quel droit, il s'agit et quels articles de la CIDE on veut appliquer.